



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 26 août 2022

SÉCHERESSE

Réglementation temporaire de l'emploi du feu, des feux d'artifice et des spectacles pyrotechniques

Malgré une légère baisse des températures et quelques pluies éparses, le département de la Moselle connaît un épisode de chaleur persistant depuis le début du mois de juillet 2022. Les débits des cours d'eau sont en forte baisse et la ressource en eau se raréfie progressivement. Les conditions estivales et les vagues de chaleurs observées depuis plusieurs semaines continuent d'assécher la végétation et les sols, et Météo France n'annonce aucune précipitation significative ces prochains jours.

Ces conditions météorologiques, par leur intensité et leur durée, entraînent un risque important de départs de feu. Dans cette situation, afin de prévenir les départs de feu et d'assurer la sécurité publique, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé de réglementer par arrêté préfectoral l'emploi du feu, des feux d'artifice et des spectacles pyrotechniques sur l'ensemble du département.

Sont donc interdits dans tout le département :

- **les feux de type bûcher et les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes ;**
- **l'usage du feu festif (de type feu de camp) en milieu naturel ;**
- **l'usage de barbecue en milieu naturel, sauf s'il est installé sur un sol aménagé excluant toute matière inflammable ;**
- **l'utilisation d'outils générateurs d'étincelles dans et à proximité d'un milieu naturel ;**
- **tout feu en forêt ou brûlage de résidus agricoles ;**
- **il est interdit de fumer dans les massifs forestiers ou sur les voies qui les traversent ;**
- **les spectacles pyrotechniques, l'usage et le tir des feux d'artifice.**

Toutefois, les spectacles pyrotechniques tirés par des professionnels et déclarés en préfecture (ou sous-préfecture) et en mairie peuvent être organisés s'ils sont tirés à plus de 300 mètres d'une lisière de forêt, définie comme un espace boisé d'au moins 50 ares avec des arbres de plus de 5 mètres, ainsi que de sites momentanément déboisés ou en régénération.

Il est recommandé de reporter les travaux forestiers qui ne sont pas urgents et, à défaut, d'éviter l'usage d'engins thermiques après l'heure de midi.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle